



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 + 5 procurations

OBJET :

Point n° 5a

**Approbation de la convention
de transfert de la mission
d'instruction des demandes
d'autorisation en matière
d'urbanisme et des certificats
d'urbanisme entre la Ville de
Thann et la Communauté de
Communes de Thann-Cernay**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
7 juillet 2026 par
M. Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 juillet 2026

Etaient présents : M. SCHNEBELEN, Mmes MANN, BINDER, MALLER, M. CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, M. DERSIS, Mmes PICCININI, HURTH, MM. STEININGER, RAKOTONIRAINY, Mmes RAKOTONIRAINY-EHRET, WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, Mmes AYGUN, BAUMIER-GURAK, FRANÇOIS-WILSER, DIET, M. JULY

Etaient excusés et ont donné procuration :

M. FUCHS, excusé, a donné procuration à M. SCHNEBELEN
M. HUMMEL, excusé, a donné procuration à Mme MANN
Mme LAILLY, excusée, a donné procuration à M. STEININGER
M. STOECKEL, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Etaient excusés, sans procuration :

M. CHOLAY
M. SCHILDKNECHT

Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat n'instruisent plus les dossiers d'autorisation d'urbanisme ou les demandes de certificats d'urbanisme. Aussi, une mutualisation a été mise en place au niveau de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Par délibération du 24 juin 2015, la Ville de Thann a approuvé la convention précisant le rôle de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et son soutien dans le traitement des dossiers d'urbanisme. La Communauté de Communes de Thann-Cernay apporte ainsi directement son aide pour la cartographie (SIG). La Communauté de Communes de Thann-Cernay prend en charge financièrement l'instruction qui est confiée au service urbanisme de la Ville de Cernay.

Une nouvelle convention a été mise en œuvre en 2020 à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2020.

Il est proposé de conserver l'organisation mise en place et de signer une nouvelle convention.

Ainsi, les communes renseignent les usagers et mettent à disposition les documents d'urbanisme. Les dossiers sont déposés au niveau de la commune. Celle-ci en fait l'enregistrement. Le service instructeur fait ensuite l'étude de chaque dossier et propose une réponse. Une délégation de signature permet au responsable du service instructeur d'envoyer et de demander des pièces lors de l'instruction des dossiers. C'est le Maire de Thann ou son représentant qui signe alors les permis et autres autorisations. Les autorisations d'urbanisme sont ensuite notifiées et archivées par les services de la Ville. Il appartient également à la Ville de réaliser l'affichage, les contrôles, ... La commune reste l'interlocuteur du dossier pour les usagers. Le Maire reste seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, à savoir :

- la fin de l'instruction des dossiers d'urbanisme par les services de l'Etat et la mise en place d'un service mutualisé sous l'égide de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en 2015,
- la convention signée entre la Ville et la Communauté de Communes de Thann-Cernay en 2015 précisant les missions de chacun,
- les délibérations du 24 juin 2015 et du 23 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la nouvelle convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme
Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance